



**Plan de gestion des rivières du  
Beaujolais  
Demande de déclaration d'intérêt  
général**

**2020-2024**

## 1. INTRODUCTION, OBJET DE LA DEMANDE

Les bassins versants des rivières du Beaujolais sont situés dans le département du Rhône et s'étendent sur plus de 560 km<sup>2</sup>.

Ils comprennent de nombreux affluents en rive droite de la Saône situés entre la limite départemental de la Saône et Loire au Nord et Villefranche/Saône au Sud dont les principaux sont la Mauvaise, l'Ardières, la Vauxonne, le Nizerand, le Marverand, le Morgon. Au total le réseau hydrographique compte environ 500 kilomètres de cours d'eau. Tous les cours d'eau du territoire sont des cours d'eau non domaniaux : les berges et le fond du lit des rivières sont des propriétés privées.

Les dysfonctionnements qualitatifs, quantitatifs, hydrauliques, géomorphologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques, la problématique des pollutions diffuses, la violence de certaines crues et les menaces sur les personnes et les biens, ont conduit à la mise en place de nombreux plans de gestion depuis les années 90 et du contrat de rivières du Beaujolais depuis septembre 2012.

Jusqu'en 2012, les plans de gestion étaient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des communautés de communes du territoire. Depuis l'année 2012, le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais a pris la compétence d'entretien de restauration de la ripisylve.

Les plans de gestion ont permis d'une part, de pallier le manque d'entretien de certains propriétaires riverains et d'autre part de mettre en place une gestion globale et cohérente de la ripisylve<sup>1</sup> et des berges à l'échelle des bassins versants.

Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) a été la structure porteuse du premier contrat de rivières du Beaujolais entre 2012 et 2018 dont l'un des objectifs de ce contrat de rivières était d'« **améliorer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques et riverains** » (Volet B1-1). Parmi les actions de ce volet B1-1, ont été programmés :

- Le plan de restauration et d'entretien de la ripisylve sur les cours d'eau du Rhône y compris la lutte contre les espèces végétales envahissantes (Renouée du Japon principalement)
- La restauration des berges de cours d'eau impactés par les piétinements bovins et équidés
- La valorisation des zones humides

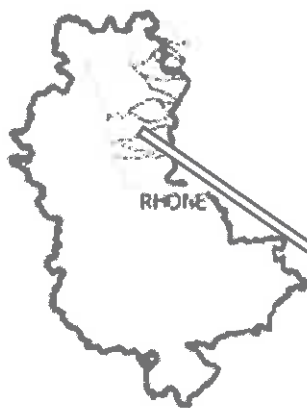
À l'issue de ce premier contrat de rivières, le Syndicat Mixte des Rivières s'oriente vers la mise en place d'un nouveau contrat de milieu. Il s'inscrit dans la continuité des opérations déjà engagées sur la restauration et l'entretien des ripisylves en lieu et place des propriétaires riverains mais aussi pour avoir une gestion globale à l'échelle du bassin versant pour ces cours d'eau.

La mise en œuvre de ces opérations par le SMRB doit faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général, objet de la présente demande.

Ces opérations de restauration et d'entretien de cours d'eau s'inscrivent dans un objectif plus général de reconquête des milieux aquatiques fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Cette Directive impose aux États-membres l'atteinte du bon état des eaux en 2015. Pour les eaux superficielles, ce bon état se traduit à la fois par le « bon état écologique » et le « bon état chimique » : c'est ainsi que les opérations qui font l'objet de ce dossier de Déclaration d'Intérêt Général ont pour objectif d'améliorer le bon état écologique des rivières du Beaujolais.

---

<sup>1</sup> La **ripisylve** est la végétation qui borde naturellement les cours d'eau.



RHÔNE



Beaujeu

Beauvillain

Glizé

0 2.5 5 km



*Territoire du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais*

## **2. CADRE JURIDIQUE**

L'article L.211-7 du code de l'environnement habilite les collectivités territoriales, les groupements, les syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau à réaliser et à exploiter des travaux, ouvrages ou installations reconnues d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural.

Cependant, lorsque les collectivités interviennent sur des cours d'eau non domaniaux et doivent donc mettre en œuvre un certain nombre de procédure pour légitimer leurs interventions

### **2.1. Cadre de procédure « déclaration d'intérêt général »**

La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art L211-7 du code de l'environnement).

Le recours à cette procédure permet notamment :

- l'intervention sur le domaine privé,
- de légitimer l'intervention des collectivités sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Les modalités de la procédure DIG ainsi que son contenu sont repris dans les articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement

L'article L 215-5 du code de l'environnement fixe la date de validité de la DIG à 5 ans renouvelable.

### **2.2. Cadre de la procédure enquête publique**

Dans le cadre d'une DIG, une enquête publique doit être conduite (L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code l'environnement). Elle permet l'information du public en amont des travaux.

### **2.3. Cadre de la procédure « droit de pêche »**

Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier de l'enquête publique rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L432-1 et L433-3 et reproduit les dispositions des articles L435-5 et R435-34 à R435-39.

### **2.4. Rappel « devoirs des propriétaires riverains »**

L'article L215-14 précise les obligations d'entretiens du propriétaire riverains sur le cours d'eau.

### **2.5. Cadre de procédure « LOI sur l'eau »**

Les travaux d'entretien tels qu'ils sont définis dans cette DIG ne sont pas soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L181-1 à L.181-31 et R181-1 à R.181-56, R.214-1, L.214-3 du code de l'environnement.

## **3. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR**

Nom : Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais  
Adresse : mairie de Lancié -115 rue Grolée – 69220 Lancié

N° SIRET : 256 910 498 000 11

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais